

Extrait du règlement de voirie

A 6.1 Délais

Cette demande devra parvenir à la Direction des services techniques quinze jours au moins avant la date souhaitée de début des travaux. Si ces travaux nécessitent la mise en place d'une déviation sur une route départementale ou entraînent une modification de la circulation sur une route départementale classée voie à grande circulation (RD1205), la demande devra être déposée au minimum un mois avant la date souhaitée de début des travaux. Ce délai supplémentaire est nécessaire pour recueillir l'avis du gestionnaire.

Toute intention de coupure de voie publique, quel qu'en soit le motif, doit faire l'objet d'une demande motivée auprès des Services Techniques de la ville de SALLANCHES trois semaines au moins avant la date envisagée, sachant qu'un refus peut être opposé au pétitionnaire.

A 6.2 Composition du dossier

Le formulaire de demande est accompagné, suivant la nature et l'importance des travaux, d'un dossier technique donnant toutes les informations nécessaires à son instruction.

Le dossier comprend en général :

- L'imprimé de demande dûment complété et signé
- Plan de masse échelle 1/200 ou 1/500 indiquant le tracé des chaussées et trottoirs, la limite des propriétés riveraines avec les numéros de voirie et l'implantation du mobilier urbain ; la localisation des réseaux existants et de la fouille envisagée ; les propositions de l'emprise exacte du chantier ; descriptif des travaux à réaliser
- Plan des déviations éventuelles
- Descriptif des travaux à réaliser

Pour les opérations ponctuelles (ex. : branchements isolés), le plan fourni pourra se limiter à la zone d'intervention et d'emprise du chantier.

B 14 Modalité de réfection des tranchées

Le remblaiement des tranchées et les travaux de réfection sont effectués par l'occupant à ses frais.

Dans tous les cas de figure, les réfections de tranchées seront exécutées à l'issue de l'autorisation de voirie conformément aux dispositions prévues dans la permission de voirie. Afin d'éviter des phénomènes de tassement, l'occupant aura fait réaliser préalablement à ses frais, des essais de compactage.

La stabilité des tranchées est sous la responsabilité de l'occupant pendant une période d'un an à compter de la réception en Mairie du certificat de réfection définitive de la tranchée. Ce certificat sera adressé par courrier ou fax au Centre Technique Municipal. Le certificat devra reprendre notamment les références de la permission de voirie, le nom du bénéficiaire, le lieu des travaux et la date de réfection définitive.

Le remblaiement s'effectue au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Il est interdit d'abandonner dans les fouilles, des corps métalliques, chutes de tuyaux, morceaux de bouches à clé, etc. afin de ne pas perturber une éventuelle détection magnétique ultérieure.

Les matériaux de remblai en excédent sont enlevés immédiatement et les abords du chantier nettoyés de tous détritiques provenant des travaux.

Si le marquage au sol est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique par l'occupant du domaine public dans les plus brefs délais.

En cas de défaut d'entretien pouvant porter atteinte à la sécurité publique, à l'écoulement du trafic ou à la pérennité du domaine public, la Commune de Sallanches pourra se substituer au pétitionnaire et faire exécuter aux frais de ce dernier les travaux nécessaires. Toute détérioration dans un périmètre de vingt centimètres autour des ouvrages émergents est à la charge de l'exploitant du réseau concerné.